



FR

CONSEIL DE DIRECTION
89^{ème} session
Rome, 10 - 12 mai 2010

UNIDROIT 2010
C.D. (89) 8
Original: français
avril 2010

**Point No. 9 de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments
d'UNIDROIT autres que les instruments relatifs à la Convention du Cap**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT et promotion des instruments autres que ceux relatifs à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des informations fournies et réfléchir, dans le cadre du Plan stratégique, aux mesures à adopter en vue d'une promotion plus active et structurée</i>
<i>Mandat</i>	<i>Objectif stratégique N°11 (2003): promotion systématique des instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'Institut et assistance active quant à leur mise en œuvre, application et suivi.</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Etat</i>	<i>Activité permanente</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D. (89) 2 (Rapport sur l'activité de l'Institut en 2009); C.D. (89) 16 Plan stratégique (§§ 55-56, 123-124); site Internet d'UNIDROIT</i>

**I. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS ADOPTES SOUS LES AUSPICES
D'UNIDROIT**

1. Pour l'état de mise en œuvre (au 31 décembre 2009) de *toutes les Conventions préparées par UNIDROIT* et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II au document C.D. (89) 2 (Rapport annuel 2009 – état au 31 décembre 2009) et, avec une mise à jour constante, le site Internet d'UNIDROIT (<http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm>).

Adoption d'un nouvel instrument

2. La *Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés* (appelée la Convention de Genève sur les titres) a été adoptée à l'issue de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés qui s'est tenue, grâce à la générosité du Gouvernement suisse, à Genève du 6 au 9 octobre 2009 (cf. UNIDROIT 2009 – C.D.(89) 2 et C.D.(89) 5 a)).

Ratifications/adhésions et perspectives

3. On rappellera en outre, depuis la session dernière du Conseil de Direction, le dépôt de plusieurs instruments de ratification ou d'adhésion à divers instruments d'UNIDROIT:

- *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (trois instruments);
- *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile* (un instrument);
- *Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile* (1 signature);
- *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés* (une signature).

4. Cinq autres Etats sont à un stade très avancé des procédures en vue de devenir Parties à la Convention du Cap et à son Protocole aéronautique.

5. La *Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*:

- depuis la 88^{ème} session du Conseil de Direction, deux Etats ont terminé leur procédure d'adhésion à la Convention, la Colombie et l'Algérie, mais n'ont pas encore déposé leur instrument auprès du Dépositaire;
- dans le cadre de la modification de leur législation nationale, trois Etats ont annoncé leur décision d'adhérer à la Convention de 1995, à savoir le Danemark, l'Irlande et la Suède.

II. PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT

6. Le Conseil de Direction a maintes fois rappelé l'importance de la promotion des instruments élaborés par UNIDROIT, mais aussi les difficultés majeures rencontrées pour mettre en place une stratégie globale dans ce domaine en raison du manque de ressources financières et humaines. Le Secrétariat suggère d'insérer la réflexion sur ce point dans le contexte plus général du Plan stratégique de l'Organisation.